

No. 15164

SAMOA

**Declaration of acceptance of the obligations contained in
the Charter of the United Nations. Apia, 29 November
1976**

Authentic text: English.

Registered ex officio on 15 December 1976.

SAMOA

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans la
Charte des Nations Unies. Apia, 29 novembre 1976**

Texte authentique : anglais.

Enregistrée d'office le 15 décembre 1976.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

SAMOA : DÉCLARATION¹ D'ACCEPTATION DES OBLIGATIONS
CONTENUES DANS LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Dans le cadre de la demande d'admission du Samoa-Occidental à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement du Samoa-Occidental et en ma qualité de Premier Ministre, de déclarer que le Samoa-Occidental accepte les obligations contenues dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à s'acquitter desdites obligations.

Le Premier Ministre,

[Signé]

TUPUOLA EFI

¹ Remise au Secrétaire général le 29 novembre 1976. Par la résolution 31/104* qu'elle a adoptée à sa 100^e séance plénière, le 15 décembre 1976, l'Assemblée générale a admis le Samoa-Occidental à l'Organisation des Nations Unies.

* Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 39* (A/31/39), p. 27.